

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

N° CS731

AMENDEMENT

présenté par
Mme Maud Petit

ARTICLE 50

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , ainsi que le repérage des situations dans lesquelles plusieurs comportements de violence, d'intimidation, d'isolement ou de surveillance sont susceptibles de s'inscrire dans une situation de violences intrafamiliales et l'identification de leurs conséquences sur les enfants qui y sont exposés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 50 prévoit déjà que les orientations de développement professionnel continu portent sur la prévention et la prise en charge des violences sexistes et sexuelles ainsi que sur l'identification et le signalement des violences commises au sein de la famille.

Le présent amendement précise le contenu de cette formation en permettant aux professionnels de mieux repérer les situations dans lesquelles plusieurs comportements successifs peuvent révéler une situation de danger.

Il ne crée pas de dispositif de formation autonome et s'inscrit dans le dispositif existant de développement professionnel continu.